

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 novembre 2023]

Date de la convocation

8 novembre 2023

Date de mise en ligne

16 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 2
Votants : 30

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, *Conseillers*.

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Elisa GILLET

Absents : Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER

N° 147/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Opération façade – Subvention à t

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et le remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, Mme [] a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de sa propriété sise à Gaillac au 31 rue des Frères Delga.

Les factures ont été acquittées les 06/01/2022 et 07/12/2022 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 04/03/2022 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France du 31/01/2022.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 11 838,20 € HT pour 1 façade.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Mme [] s'élève à **2 000 € (deux mille euros)** correspondant au plafond applicable au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la subvention mentionnée ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME